

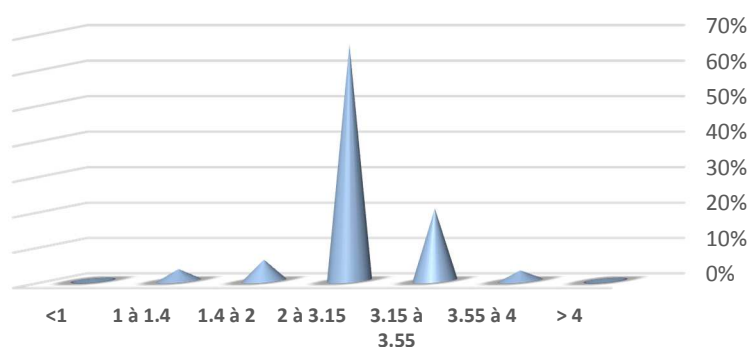
PROPRIETES PHYSIQUES

	Unité	Méthode	Résultat
Densité	kg / l	ISO 27 81	Environ 1.57
Densité apparente	Kg / l	Interne Socamont	Environ 0.85
Dureté	Shore A	ISO 7619	70 ± 5
Allongement à la rupture	%	ISO 37	≥ 400
Force rupture	MPa	ISO 37	≥ 5
Module à 100%	MPa	ISO 37	2.1 ± 0.2
Classement au feu		NF EN 13501-1	Bfl s1
Tenue aux UV	Heures	SEPAP 12/24	>600
Taux de polymère	%	Interne Socamont	21 ± 0.5

Le taux de matière organique varie de 27 à 29 % en fonction de la couleur

REPARTITION GRANULOMETRIQUE

>4 mm	0.4 %
3.55 à 4 mm	2.9 %
3.15 à 3.55 mm	20.4 %
2 à 3.15 mm	66.6 %
1.4 à 2 mm	5.9 %
1.4 à 2 mm	3.3 %
< 1 mm	0.4 %



COLORIS DISPONIBLES

Réf. 77159	Couleur blanc	RAL K5 1013	Réf. 77456	Couleur Rose	RAL K5 3014	Réf. 77557	Couleur Beige Sable	RAL K5 1001	Réf. 77755	Couleur Vert Prairie	RAL K5 6017	Réf. 77856	Couleur Chocolat	RAL K5 8016
Réf. 77258	Couleur Gris Foncé	RAL K5 7005	Réf. 77457	Couleur Fuschia	RAL K5 3018	Réf. 77558	Couleur Jaune	RAL K5 1018	Réf. 77756	Couleur Vert Pomme	NA	Réf. 77857	Couleur Châtaigne	RAL K5 8008
Réf. 77259	Couleur Gris Clair	RAL K5 7004	Réf. 77459	Couleur Rouge	RAL K5 3016	Réf. 77654	Couleur Bleu Océan	RAL K5 5019	Réf. 77757	Couleur Vert Armée	RAL K5 6011	Réf. 77858	Couleur Beige Ocre	RAL K5 1011
Réf. 77358	Couleur Lilas	RAL K5 4001	Réf. 77554	Couleur Miel	RAL K5 1032	Réf. 77657	Couleur Bleu Clair	RAL K5 5024	Réf. 77758	Couleur Vert Clair	RAL K5 6019	Réf. 77859	Couleur Orange	RAL K5 2003
Réf. 77359	Couleur Violet	RAL K5 4005	Réf. 77555	Couleur Coquille d'Œuf	RAL K5 1015	Réf. 77659	Couleur Bleu Foncé	RAL K5 5012	Réf. 77759	Couleur Vert Foncé	RAL K5 6032	Réf. 77959	Couleur Noir	RAL K5 9017

Les RAL sont approximatifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

D'autres valeurs estimées à partir du référentiel RAL D2 DESIGN sont disponibles à la demande.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Aucune substance présente dans la formulation de ces granulés n'est présente dans la liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) du règlement REACH (CE) n° 1907/2006
- Toutes ces références ont été formulées en respectant les exigences d'alimentarité de la liste positive (NOR ECOC9400131 A) de l'arrêté du 09 Novembre 1994
- Répondent également à la directive européenne RoHS 2002/95/CE sur la présence des métaux lourds

CONDITIONNEMENT ET TRACABILITE

- Sacs de 25 kg (sac PE transparent) sur palette filmée de 1000 kg maxi.
- Chaque sac de granulés comporte une étiquette avec un nombre à quatre chiffres indiquant le lot de production. Celui-ci évoluera avec chaque fabrication et indépendamment pour chaque couleur. Il est donc recommandé de ne pas mélanger deux lots différents sans avoir vérifié que les teintes sont identiques

CLAUSE

Les présents produits ne sont garantis que dans les limites figurant sur la fiche technique ci-dessus tant en la matière de délivrance que de garanties contre les vices cachés. En conséquence, toute utilisation non conforme aux normes et limites indiquées sur cette fiche technique dégage le fabricant de sa responsabilité. Il est précisé que l'utilisation du produit dans tout processus de fabrication ou d'application avec d'autres produits, sera considérée comme relevant de la seule responsabilité de l'utilisateur.